

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2019

L'an 2019, le 07 du mois de Mai, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Véronique ANTOLOTTI, Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Daniel FATH, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Véronique LEGEAY, David LESNE, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Bruno RICCI, Patrick VACHER (arrivé en cours de conseil à partir de la 2^{ème} résolution) et Isabelle VISBECQ.

Absents excusés : Christian LE HETET donne pouvoir à David LESNE, Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA (pour la 1^{ère} résolution), Sandrine POULAIN DUVAL donne pouvoir à Patricia FURLAN.

Absents : Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Frédéric MAIRE.

Nicolas GOUZI a été nommé secrétaire.

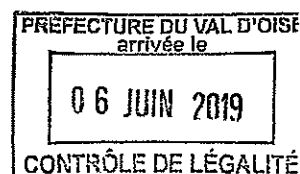
Date de convocation : 26 avril 2019

Date d’Affichage : 26 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 20

Jusqu’à la 1^{ère} résolution : Présents : 15 Représentés : 03 Votants : 18

A partir de la 2^{ème} résolution : Présents : 16 Représentés : 02 Votants : 18



Délibération N° 2019 – 27

Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GADANCOURT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- **Paysage et cadre de vie**

- Maîtriser la consommation de l'espace, l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé en respectant la charte du Parc Naturel Régional du Vexin français
- Encourager la diversité de l'habitat, répondre aux besoins des habitants en logement
- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui donner une meilleure lisibilité
- Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels
- Maintenir des coupures vertes entre les zones urbanisées et veiller à relier les espaces naturels par des continuités paysagères
- Assurer une meilleure intégration paysagère des nouvelles constructions

- **Environnement**

- Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère du territoire et sa diversité
- Préserver et protéger les espaces naturels identifiés dans le village
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et exceptionnel de la commune

- Intégrer les recommandations de la charte paysagère
- Encourager une gestion économe des ressources naturelles
- Favoriser la qualité architecturale
- **Agriculture**
 - Protéger les espaces agricoles par la limitation et la maîtrise de l'urbanisation
 - Encadrer et maîtriser la pression foncière sur les zones agricoles
- **Risques et nuisances**
 - Prévenir les risques naturels et technologiques
 - Elaborer des documents de prévention sur les risques naturels et informer les habitants à ce sujet
- **Transports et circulation**
 - Accentuer les pratiques de circulations douces afin de favoriser la mobilité durable
 - Prendre en compte, organiser et équilibrer le stationnement

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal, correspondant aux principales phases de l'élaboration du PLU
- Un registre mis à disposition par la commune et destinée à accueillir les observations de la population
- Une exposition en Mairie de plans et de panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune
- Une ou des réunions publiques de concertation avant l'arrêt du PLU par le Conseil municipal

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (15 voix POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE)

VU l'article L.174-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 et suivants et du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, du 21 janvier 2015.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 17 janvier 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré :

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 21 janvier 2015 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté le 13/02/2019.

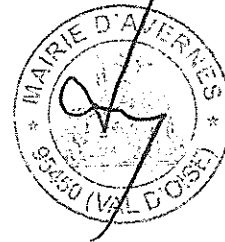
Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet du Val d'Oise et aux services de l'Etat (STAP, DDT, DRIEE, ARS) ;
- aux présidents du Conseil régional d'Île-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- au président de la Communauté de Communes Vexin Centre ;
- au président du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- au président du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF) ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés : Frémainville, Théméricourt, Gouzangrez.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en mairie d'Avernes les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h.

Le Maire
Daniel BAILLEUX



Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le 20/05/2019

